



AU FIL DU FORMANS

LETTRE D'INFORMATION MUNICIPALE - JUIN 2021



Mesdames et messieurs,

L'année 2021 est déjà bien entamée, les températures plus clémentes et l'apparition des premiers rayons du soleil annoncent les périodes propices à la détente et à la reprise des petits plaisirs de la vie !

Même si le contexte est toujours marqué par cette crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, la fin programmée des mesures de confinement laisse entrevoir de nouveaux horizons après plus de 15 mois de restriction. Toutefois, je vous réitère mon appel à la plus grande prudence.

Continuez d'appliquer les gestes barrières et prenez soin de vous et de tous ceux qui vous sont chers !

Cet édit sera consacré à un sujet majeur qui revêt un caractère important pour notre commune :

Vous connaissez mon engagement constant pour les questions de sécurité. Au même titre que de nombreuses communes, St Didier de Formans n'est pas épargnée par les actes d'incivilités et de petite délinquance qui peuvent perturber notre qualité de vie. Il est hors de question que j'accepte cette situation comme résultant de la fatalité.

C'est pourquoi le Conseil Municipal a décidé la mise en place effective d'une police municipale au **1er juin** sur la commune, par convention avec la ville de Trévoux.

Ainsi, cette police municipale aura pour mission de réaliser des actions de prévention mais aussi de répression si nécessaire. Trop souvent les élus sont interpellés pour des incivilités de la vie courante. Aussi j'en appelle à la responsabilité de tous, et surtout des parents qui jouent un rôle plus que primordial dans l'éducation de leurs enfants. Pour ne pas générer de confusion, je vous rappelle que le Conseil Municipal, composé de 19 membres, reste l'organe institutionnel décisionnaire dans le cadre de l'administration des affaires communales.

Après une cérémonie 2020 à huis clos, je profite de cet édit pour inviter la population, les associations et les enfants, à la cérémonie du massacre de ROUSSILLE

le mercredi 16 juin 2021 à 19h

au monument du souvenir, route de St Bernard.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter un bel été, et surtout d'excellentes vacances !

Cordialement

Le Maire
Frédéric VALLOS

LE MOT DU CCAS : Information télé-assistance

La télé-assistance est un service au quotidien qui permet à la personne fragile et isolée de donner l'alerte en cas de problème.

Ce service est disponible 24h/24 et 7j/7. L'objectif essentiel de ce dispositif est de rester en contact permanent avec un interlocuteur qui aura pour mission :

- D'aider la personne en difficulté,
- De prévenir l'entourage proche,
- De contacter directement les services d'urgence si besoin.



Afin de faciliter la tâche de nos séniors, le CCAS a réalisé une étude parmi les nombreuses offres existantes sur le marché.

Tous les séniors de + de 70 ans recevront prochainement un courrier complet d'informations concernant l'offre du prestataire retenu par nos soins : tarif préférentiel et lien social au programme ! Surveillez vos boîtes aux lettres !

Vous avez + de 70 ans et vous ne recevez pas les courriers du CCAS ?

Cela est possible, car nous mettons à jour notre listing à partir des listes électorales...

Si tel est le cas, signalez-vous en mairie !





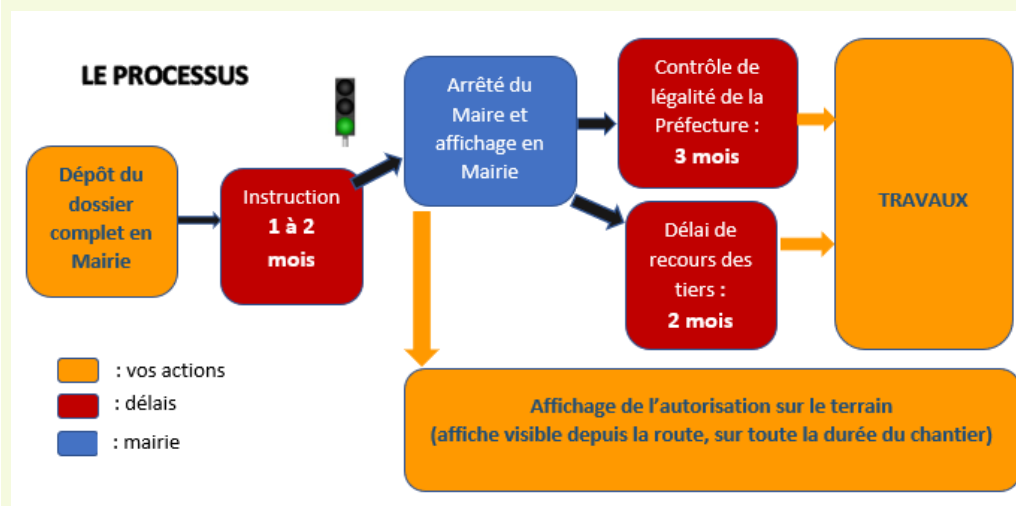
RESPECTONS LES RÈGLES D'URBANISME

Avant d'entreprendre des travaux, assurez-vous que votre projet respecte **les règles du code de l'urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Selon la nature de votre projet, il vous faudra obtenir un Permis de Construire (PC) ou déposer une déclaration préalable (DP).

➡ Trop souvent, des **travaux** sont entrepris **sans le respect de ces formalités**.

Les autorisations d'urbanisme peuvent concerner :

- ➡ Une construction neuve (PC) ou la modification, la transformation ou l'agrandissement d'une construction existante (DP ou PC selon les cas)
- ➡ Un changement de destination d'une construction (DP ou PC selon les cas)
- ➡ Des travaux de ravalement ou de modification de l'aspect extérieur d'une construction existante (DP)
- ➡ L'édification ou la modification d'une clôture (hauteur maximale 1,80 m) ou d'un mur de soutènement (hauteur maximale 1,50 m) (DP)
- ➡ Les divisions de parcelles ou la création d'un lotissement (selon les cas : DP ou PA)
- ➡ La construction d'une piscine avec un bassin de plus de 10 m² (DP), ...



Lors de vos travaux, respectez la réglementation et votre voisinage :

- ➡ Tenez compte du délai de recours qui peut durer jusqu'à 3 mois avant de démarrer vos travaux
- ➡ En cas d'occupation du domaine public, demandez une permission de voirie ou faites faire un arrêté
- ➡ Nuisances sonores (limitez le bruit, restez dans les plages autorisées)

Fin des travaux : déposez une **déclaration attestant achèvement et conformité des travaux**.

NB : Tous les travaux prévus doivent être terminés et être conformes au PC ou à la DP (comme par exemple les enduits, qui doivent être réalisés). En cas de non-conformité **la Mairie pourra contester l'achèvement et ne vous délivrera pas de certificat de conformité**.

La réalisation de **travaux sans autorisation ou non conformes** à une autorisation constitue une infraction au Code de l'urbanisme, **passible de poursuites pénales**. Il en est de même pour les travaux exemptés de formalités ne respectant pas les règles et servitudes d'urbanisme. En cas d'absence de déclaration ou de non-conformité, une procédure de contentieux peut amener la commune à faire détruire ou modifier les réalisations.

Le PLU est en ligne sur le site (onglet « Mairie », rubrique « Urbanisme »).

Des fiches pratiques et des nuanciers sont à votre disposition en mairie pour vous aider dans votre démarche. Les élus et le personnel du secrétariat en charge de l'urbanisme sont à votre disposition sur rendez-vous pour vous assister dans vos avant-projets.

Nuisances sonores : modification des horaires d'été par nouvel arrêté

Afin de protéger la santé et la tranquillité publique, l'utilisation d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse...) est limitée par arrêté municipal.

➡ Du lundi au vendredi: de 8h à 12h et de 14h à 18h

➡ Les samedis : de 9h à 12h et de 14h à 18h

➡ **Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h UNIQUEMENT**

Ces horaires sont désormais valables toute l'année, été comme hiver.


Merci de respecter vos voisins en cessant toute activité sonore entre 12h et 14h



LE MOT DES FINANCES

La réforme de la taxe d'habitation est entrée en vigueur dans l'établissement du budget 2021 :

Quel impact pour la commune ?

 Perte de la recette de la **taxe d'habitation** sur les résidences principales


Quelle compensation pour la commune ?

➤ Dès 2021, en application de l'article 16 de la loi de finances 2020, les parts "communale" et "départementale" de la **taxe foncière** sur les propriétés bâties **sont fusionnées et affectées aux communes**.

La "sur" ou "sous-compensation" est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur.

Ainsi les taux d'impositions communales 2021 votés le 8 Avril, en cohérence avec l'engagement de campagne, sont maintenus :

Contributions directes	Taux 2020 en %	Taux 2021 en %
Taxe d'habitation	12.20 %	supprimée sur résidences principales
Taxe sur le foncier non bâti	50 %	50 %
Taxe sur le foncier bâti	12.50 %	26.47 % *


 + 13.97 % payée au département en 2020 → payée en 2021 à la commune

*Maintien de l'ancien taux de la part communale (12,50%) et fusion avec l'ancien taux part départementale (13,97%) => Ces taux une fois fusionnés donnent le nouveau taux maintenu à 26,47%.

Il nous semblait nécessaire de vous expliquer l'application de cette réforme avant la réception de votre avis d'impôt foncier afin que vous puissiez comprendre l'évolution du taux communal qui passe de 12,50% à 26,47%.

Le 1er budget participatif de la commune : le projet N°5 gagnant

Les 5 projets sont consultables sur le site municipal dans la rubrique Finances

Une somme de 15000€ mise à disposition des habitants pour réaliser un investissement d'utilité publique de leur choix.

Suite à son appel dans le bulletin municipal du mois de janvier 2021, la municipalité a reçu courant février une dizaine de projets portés par des habitants, des familles ou des associations.

En fonction des critères énoncés dans le règlement, les élus ont validé cinq d'entre eux.

Du 1er au 15 mai, les Désidériens ont ensuite été appelés à voter pour leurs projets préférés. Au final, vous êtes 148 à avoir soutenu de un à trois projets.

Merci à vous pour votre implication et votre soutien aux porteurs de projets à qui nous adressons toutes nos félicitations !



F.VALLLOS, A.SANTACREU (Comité de fleurissement), J.LELOUP (AGESEF), V.BOIDRON, X.MARTIN, G.GROSSAT (adjoint aux finances)

PROJETS	CHOIX N°1	CHOIX N°2	CHOIX N°3	TOTAL
1.Favoriser la biodiversité Famille LELOUP	13 x 3 points	21 x 2 points	40 x 1 point	121
2.Flânerie du Formans Xavier MARTIN	42 x 3 points	59 x 2 points	22 x 1 point	266
3.Embellissement du village Comité de fleurissement	18 x 3 points	13 x 2 points	19 x 1 point	99
4.Plantations d'arbres/de haies Virginie BOIDRON	2 x 3 points	20 x 2 points	36 x 1 point	82
5. Sentier pédagogique le long du Formans - AGESEF *	73 x 3 points	30 x 2 points	19 x 1 point	298

*Association de GEStion et de Suivi Environnemental du Formans



Aménagement de la zone du futur collège

Les aménagements et travaux de préparation en vue de la construction du nouveau collège se poursuivent sans encombre et suivant le planning préétabli.

Après les études d'impact environnemental et le défrichage de la parcelle de l'emprise du chantier à l'automne dernier (article dans le bulletin municipal de Janvier 2021), le PLU de la commune a été adapté et les mesures environnementales compensatoires ont été réalisées.

La modification du PLU a consisté à modifier deux zones. Une zone, précédemment classée N (Naturelle), a été déclassée en NP (Naturelle Parking sol perméable) pour permettre l'implantation d'un parking le long de la Route de Trévoux (RD28H). Une zone N (Naturelle) de 1,66 Ha a été créée au Nord du chantier à la place des anciens zonages UC et UL.

Concernant les mesures environnementales et le corridor biologique, une haie de 350 végétaux et de 150 mètres linéaires a été plantée, composée d'arbustes et d'arbres de haut jet. La mare de 400 m² actuellement présente sur la parcelle du chantier va être comblée. Deux mares, l'une de 150 m² et l'autre de 250 m² ont été créées. L'Office National des Forêts a été chargé de ces aménagements, sous l'égide de la CCDSV, propriétaire des terrains.



Mise en eau des mares le mercredi 21 avril 2021



Plantation de la haie végétale

Calendrier

Les marchés de travaux sont en cours de notification et compte tenu des délais administratifs, le lancement de la période de préparation interviendra début juin.

Les premiers travaux devraient débuter en juillet par l'installation de la base de vie et d'une clôture, et se poursuivre par le terrassement.

Un **radar pédagogique** amovible a été acquis et installé par la commune sur la route d'Ars (RD 939). A l'essai depuis le 6 avril, ce nouveau dispositif de sécurité a induit une baisse significative de la vitesse sur cette départementale fortement fréquentée, avec des « pointes » à 5300 véhicules / jour ! Ce radar amovible est amené à être déplacé sur les différents axes de notre village.



Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit et peut faire l'objet d'une contravention de 450 €



Horaires du secrétariat

Lundi & mardi	9h -12h30 / 14h -17h30
Mercredi	Fermé / 14h -18h
Judi	9h -12h30 / Fermé
Vendredi	Fermé / 14h -17h30
Samedi	9h -12 h / Fermé

Pour contacter la mairie

✉ contact@saintdidierdeformans.fr

☎ 04 74 00 14 70

Numéro d'astreinte 06 45 04 76 79



Uniquement en cas d'urgence absolue du samedi 12h au lundi matin 9h

@Nous suivre sur les réseaux

🌐 mairie-stdidierdeformans.fr 📧 L'infolettre

📘 @mairiesaintdidierdeformans01600

📷 @mairie_de_st_didier_de_formans

@01347 Application smartphone

• JUIN 2021 •

13 Randonnée pédestre ASDCR N&P
14 Concours de dessin pour les 3-11 ans (ouvert jusqu'au 4 juillet)
16 Voyage CCAS
 Cérémonie commémorative au monument de Roussille à **19 heures**
20 et 27
 Elections Départementales et Régionales

• OCTOBRE 2021 •

16 et 17 Bourse aux jouets organisée pour les enfants d'Ukraine

• NOVEMBRE 2021 •

13 Stage de Gym de 10h/12h (activité non définie)
19 Soirée d'accueil des nouveaux arrivants

Sous réserve des conditions sanitaires et des autorisations en vigueur

• JUILLET 2021 •

2 Fête de l'école
10 Fête du village

• SEPTEMBRE 2021 •

4 Forum des associations
13 Reprise des cours de gym
18 et 19 Journées Européennes du Patrimoine
26 Brocante ASDCR N&P

• DECEMBRE 2021 •

5 Repas du CCAS
8 Soirée de l'UCA